

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté
JOURNAL HEBDOMADAIRE PARRAISANT LE VENDREDI

DIRECTION - RÉDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Téléphone 30-19-21 Compte Chèque Postal : 30 1947 - T Marseille

ABONNEMENT		INSERTIONS LEGALES	
1 an (à compter du 1er janvier)		la ligne, hors taxes :	
tarifs, toutes taxes comprises :			
Monaco, France métropolitaine	147,00 F	Greffe Général - Parquet Général	18,50 F
Etranger	180,00 F	Gérances libres, locations gérances	18,00 F
Etranger par avion	232,00 F	Commerces (cessions, etc...)	20,00 F
Annexe de la « Propriété Industrielle », seule	81,00 F	Sociétés (statuts, convocations aux assemblées, avis financiers, etc.)	22,00 F
Changement d'adresse	3,00 F		

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Prestation de serment de M. Michel EON, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur (p. 1038).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 8.114 du 11 octobre 1984 portant nomination des membres du Comité Artistique de l'Association pour la Gestion de l'Orchestre Philharmonique et de l'Opéra de Monte-Carlo (p. 1038).

Ordonnance Souveraine n° 8.115 du 11 octobre 1984 portant nomination des membres du Comité de Gestion de l'Association pour la Gestion de l'Orchestre Philharmonique et de l'Opéra de Monte-Carlo (p. 1039).

Ordonnance Souveraine n° 8.116 du 11 octobre 1984 admettant une fonctionnaire à faire valoir, sur sa demande, ses droits à la retraite anticipée (p. 1039).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 84-600 du 11 octobre 1984 approuvant la modification des statuts d'une association (p. 1040).

Arrêté Ministériel n° 84-601 du 12 octobre 1984 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : « Monaco Informatique Télématique » en abrégé « M.I.T. » (p. 1040).

Arrêté Ministériel n° 84-602 du 12 octobre 1984 autorisant le transfert à la société N.E.M. Assurances des Régions Françaises (N.E.M.A.R.F.) du portefeuille de contrats de la société National Employers' Mutual General Insurance Association Limited (p. 1041).

Arrêté Ministériel n° 84-603 du 12 octobre 1984 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « FECELMAR S.A.M. » (p. 1041).

Arrêté Ministériel n° 84-604 du 12 octobre 1984 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « TOUTELECTRIC » (p. 1042).

Arrêté Ministériel n° 84-605 du 12 octobre 1984 fixant la liste des pièces justificatives à produire à l'appui des demandes de liquidation de pension de retraite supplémentaire ou de réversion des avocats-défenseurs, avocats et huissiers (p. 1042).

DÉCISION ÉPISCOPALE

Décision Épiscopale portant nomination de trois Chanoines du Chapitre de la Cathédrale (p. 1043).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales

Communiqué n° 84-86 du 2 octobre 1984 relatif au jeudi 1er novembre 1984 (p. 1043).

MAIRIE

Avis relatif à l'entretien des tombes (p. 1043).

Avis relatif au renouvellement des concessions trentenaires au cimentière (p. 1043).

Avis de vacance d'emploi n° 84-59 (p. 1043).

INFORMATIONS (p. 1044)

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1045 à 1047)

Annexe au Journal de Monaco

Publication n° 112 du Service de la Propriété Industrielle (p. 101 à p. 128).

MAISON SOUVERAINE

Prestation de serment de M. Michel EON, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur.

Le 11 octobre 1984, à 12 heures, M. Michel EON, Préfet, Commissaire de la République du Département de l'Yonne, nommé Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur par ordonnance souveraine du 28 septembre 1984, pour prendre effet le 10 octobre 1984, a prêté serment à S.A.S. le Prince Souverain.

Cette cérémonie s'est déroulée dans le Cabinet de S.A.S. le Prince qui avait à Ses côtés Son Altesse Sérénissime le Prince Héritaire Albert et était assisté de S.E. M. Jacques Reymond, Ministre Plénipotentiaire, Secrétaire d'Etat.

Après avoir prononcé la formule du serment, par laquelle M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur « jure fidélité au Prince et obéissance aux lois de la Principauté », S.A.S. le Prince lui en a donné acte.

Assistaient à cette cérémonie :

- S.E. M. Jean Herly, Ministre d'Etat,
- MM. Noël Museux, Directeur des Services Judiciaires, Président du Conseil d'Etat, Charles Ballerio, Chef du Cabinet de S.A.S. le Prince, Robert Campana, Conseiller du Cabinet Princier, le Colonel Pierre Hoepffner, Chambellan de S.A.S. le Prince, le Colonel Serge Lamblin, Raymond Biancheri, Secrétaire général du Cabinet Princier,

MM. Francesco Longanesi Cattani, Aide de Camp de S.A.S. le Prince, Robert Progetti, Secrétaire du Cabinet Princier.

*
* *

A l'issue de cette cérémonie, S.A.S. le Prince a offert, en l'honneur de M. Michel EON, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, un déjeuner auquel avaient été également conviés, avec les personnalités présentes à la prestation de serment :

- S. Exc. Mgr Brand, Archevêque de Monaco,
- M. Jean-Charles Rey, Président du Conseil National,
- S.E. M. Raoul Biancheri, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 8.114 du 11 octobre 1984 portant nomination des membres du Comité Artistique de l'Association pour la Gestion de l'Orchestre Philharmonique et de l'Opéra de Monte-Carlo.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'arrêté ministériel n° 70-288 du 30 juillet 1970 autorisant l'association dénommée « Orchestre National de l'Opéra de Monte-Carlo » ;

Vu l'arrêté ministériel n° 80-232 du 3 mars 1980 approuvant le changement de dénomination de l'Orchestre National de l'Opéra de Monte-Carlo ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-600 du 11 octobre 1984, approuvant les modifications apportées aux statuts de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 octobre 1984 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Comité Artistique de l'Association pour la Gestion de l'Orchestre Philharmonique et de l'Opéra de Monte-Carlo, placé sous la présidence de S.A.S. la Princesse Caroline, Notre Fille Bien-Aimée, est composé des membres ci-après désignés :

MM. Antoine BATTAINI, Secrétaire Général,
René CROESI,
Lawrence FOSTER,
Tibor KATONA.
John MORDLER.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze octobre mil neuf cent quatre-vingt-quatre.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
J. REYMOND.

Ordonnance Souveraine n° 8.115 du 11 octobre 1984 portant nomination des membres du Comité de Gestion de l'Association pour la Gestion de l'Orchestre Philharmonique et de l'Opéra de Monte-Carlo.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'arrêté ministériel n° 70-288 du 30 juillet 1970 autorisant l'association dénommée « Orchestre National de l'Opéra de Monte-Carlo » ;

Vu l'arrêté ministériel n° 80-232 du 3 mars 1980 approuvant le changement de dénomination de l'Orchestre National de l'Opéra de Monte-Carlo ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-600 du 11 octobre 1984, approuvant les modifications apportées aux statuts de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 octobre 1984 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Comité de Gestion de l'Association pour la Gestion de l'Orchestre Philharmonique et de l'Opéra de Monte-Carlo, placé sous la présidence du Secrétaire général du Ministère d'Etat, est composé des membres ci-après désignés :

MM. Henri FISSORE, Directeur général du Département de l'Intérieur,
Etienne FRANZI, Directeur général du Département des Finances et de l'Economie,

Louis BLANCHI, Directeur du Tourisme et des Congrès,

Denis RAVERA, Secrétaire en chef du Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales,

Bernard LION, représentant la Société des Bains de Mer,

Félix DORATO, Trésorier des Finances, Trésorier,

René-Georges PANIZZI, Secrétaire au Département de l'Intérieur, Secrétaire.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze octobre mil neuf cent quatre-vingt-quatre.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
J. REYMOND.

Ordonnance Souveraine n° 8.116 du 11 octobre 1984 admettant une fonctionnaire à faire valoir, sur sa demande, ses droits à la retraite anticipée.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 5.441 du 3 octobre 1974 portant nomination d'une aide-maternelle dans les établissements scolaires ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 juin 1984 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Christiane SEGGIARO, née CHAMPLOVIER, Aide-maternelle - 7ème échelon - dans les établissements scolaires de la Principauté, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 18 octobre 1984.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze octobre mil neuf cent quatre-vingt-quatre.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
J. REYMOND.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**Arrêté Ministériel n° 84-600 du 11 octobre 1984 approuvant la modification des statuts d'une association.**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 relative aux associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 70-288 du 30 juillet 1970 autorisant l'association dénommée « Orchestre National de l'Opéra de Monte-Carlo » ;

Vu l'arrêté ministériel n° 80-232 du 3 mars 1980 approuvant le changement de dénomination de l'Orchestre National de l'Opéra de Monte-Carlo ;

Vu la requête présentée par l'assemblée générale de l'association ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 octobre 1984 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

Est approuvé le changement de dénomination de l'Association dénommée « Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo » qui s'intitule désormais « Association pour la gestion de l'Orchestre Philharmonique et de l'Opéra de Monte-Carlo ».

ART. 2.

Sont approuvées les modifications apportées aux statuts de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo par l'assemblée générale de ce groupement tenue le 6 juillet 1984.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze octobre mil neuf cent quatre-vingt-quatre.

Le Ministre d'Etat :
J. HERLY.

Arrêté Ministériel n° 84-601 du 12 octobre 1984 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : « Monaco Informatique Télématique » en abrégé « M.I.T. ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Monaco Informatique Télématique » en abrégé « M.I.T. » présentée par M. Gérard HELLE, Administrateur de sociétés, demeurant 6, rue Patru à Genève (Suisse) ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 1 millions de Francs, divisé en 1.000 actions de 1.000 Francs chacune, reçu par M^e J.-C. Rey, Notaire, le 13 mars 1984 ;

Vu l'article 11 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 septembre 1984 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER**

La société anonyme monégasque dénommée « Monaco Informatique Télématique », en abrégé « M.I.T. » est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 13 mars 1984.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le « Journal de Monaco », dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les

établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du conseil d'administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze octobre mil neuf cent quatre-vingt-quatre.

Le Ministre d'Etat :

J. HERLY.

Arrêté Ministériel n° 84-602 du 12 octobre 1984 autorisant le transfert à la société N.E.M. Assurances des Régions Françaises (N.E.M.A.R.F.) du portefeuille de contrats de la société National Employers' Mutual General Insurance Association Limited.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la Société National Employers' Mutual General Insurance Association Limited tendant à l'approbation du transfert avec ses droits et obligations de son portefeuille de contrats à la Société N.E.M. Assurances des Régions Françaises (N.E.M.A.R.F.) ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signé à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 70-218 du 22 juin 1970 autorisant la société dénommée « National Employers' Mutual General Insurance Association Limited » ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-331 du 23 mai 1984 autorisant la société dénommée N.E.M. Assurances des Régions Françaises (N.E.M.A.R.F.) ;

Vu l'avis publié au « Journal de Monaco » du 22 juin 1984 invitant les créanciers de la société National Employer's Mutual General Insurance Association Limited, dont le siège social est à Londres (Grande-Bretagne) et le siège spécial pour la France, 15, rue de Rome à Paris 8ème, et ceux de la société N.E.M. Assurances des Régions Françaises (N.E.M.A.R.F.), dont le siège social est à Paris 8ème, 15, rue de Rome, à présenter leurs observations sur le projet de transfert ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 septembre 1984 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Est approuvé dans les conditions prévues à l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 le transfert à la société N.E.M. Assurances des Régions Françaises (N.E.M.A.R.F.), dont le siège social est à Paris 8ème, 15, rue de Rome, du portefeuille de contrats d'assurances avec les droits et

obligations qui s'y rattachent, de la société National Employers' Mutual General Insurance Association Limited.

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 70-218 du 22 juin 1970 est abrogé.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze octobre mil neuf cent quatre-vingt-quatre.

Le Ministre d'Etat :

J. HERLY.

Arrêté Ministériel n° 84-603 du 12 octobre 1984 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « FECEMAR S.A.M. ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « FECEMAR S.A.M. » agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 20 août 1984 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 septembre 1984 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Sont autorisées les modifications :

1°) de l'article 1er des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : « ARGARTS.A.M. » ;

2°) de l'article 3 des statuts (objet social) ;
résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 20 août 1984.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze octobre mil neuf cent quatre-vingt-quatre.

Le Ministre d'Etat :

J. HERLY.

Arrêté Ministériel n° 84-604 du 12 octobre 1984 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « TOUTELECTRIC ».

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « TOUTELECTRIC » agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 1er août 1984 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 septembre 1984 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Sont autorisées les modifications :

— 1°) de l'article 4 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 1.000.000 de Francs à celle de 3.500.000 Francs et d'augmenter la valeur nominale de l'action de la somme de 100 Francs à celle de 1.000 Francs ;

— 2°) d'ajouter un article 6 bis aux statuts (parts bénéficiaires) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 1er août 1984.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze octobre mil neuf cent quatre-vingt-quatre.

Le Ministre d'Etat :

J. HERLY.

Arrêté Ministériel n° 84-605 du 12 octobre 1984 fixant la liste des pièces justificatives à produire à l'appui des demandes de liquidation de pension de retraite supplémentaire ou de réversion des avocats-défenseurs, avocats et huissiers.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.050 du 28 juillet 1982 concernant la pension de retraite supplémentaire des avocats-défenseurs, avocats et huissiers ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.059 du 6 août 1984 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.050 du 28 juillet 1982, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 26 septembre 1984 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

A l'appui de sa demande écrite de liquidation de pension, l'avocat-défenseur, l'avocat ou l'huissier doit produire :

- 1 — un extrait de son acte de naissance,
- 2 — une déclaration d'élection de domicile,
- 3 — une ampliation de son acte de nomination ou un extrait du « Journal de Monaco » - ou une copie certifiée conforme de celui-ci - dans lequel a été publié l'acte de nomination.

Il doit, en outre, fournir, s'il y a lieu :

- 1 — un extrait de son acte de mariage portant, le cas échéant, mention de l'arrêt ou du jugement ayant prononcé le divorce,
- 2 — un extrait de l'acte de naissance de chaque enfant à charge,
- 3 — les pièces relatives au rachat de cotisations prévu à l'article 22 de la loi n° 1.050,
- 4 — le cas échéant, un extrait de l'acte de décès du conjoint.

ART. 2.

Le conjoint survivant prétendant à pension de réversion doit fournir, indépendamment des pièces que le titulaire aurait été tenu de produire :

- 1 — un extrait de son acte de naissance,
- 2 — une copie de l'acte de décès de son conjoint,
- 3 — un extrait de l'acte de mariage établi postérieurement au décès du conjoint et au plus tôt à l'expiration d'un délai de durée égale à la somme de ceux impartis par l'article 20 de l'ordonnance souveraine du 3 juillet 1907 sur le divorce et la séparation de corps,
- 4 — une déclaration par laquelle le conjoint atteste si une séparation de corps a été ou non prononcée judiciairement entre eux et si, à sa connaissance, son conjoint avait ou non contracté un précédent mariage et a laissé ou non des enfants mineurs issus d'un précédent mariage ou naturels reconnus.

Dans le cas où il y aurait eu divorce ou séparation de corps, le conjoint divorcé ou le conjoint survivant de l'affilié doit justifier que ce divorce ou cette séparation a été prononcé exclusivement en sa faveur par la production d'un extrait de jugement.

ART. 3.

Le représentant légal des orphelins prétendant à pension du chef des services de l'affilié doit fournir indépendamment des pièces que le titulaire aurait été tenu de produire :

- 1 — pour les enfants légitimes ou naturels reconnus, un extrait de leur acte de naissance délivré postérieurement au décès de l'affilié et, pour les enfants adoptifs, un extrait de leur acte de naissance délivré postérieurement au décès du père ou de la mère adoptif ainsi qu'une copie de l'acte ou du jugement d'adoption,
- 2 — une copie de l'acte de décès de l'affilié,
- 3 — une déclaration par laquelle le représentant légal atteste si, à sa connaissance, il existe ou non d'autres enfants mineurs issus d'un précédent mariage ou naturels reconnus,
- 4 — le cas échéant, un extrait de l'acte de tutelle.

En outre, lorsque la pension est demandée en application de l'article 14 de la loi n° 1.050 du 28 juillet 1982, susvisée, il y a lieu de produire une copie de l'acte de décès du père et de la mère ou les pièces établissant que le conjoint survivant est inhabile à obtenir la pension.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze octobre mil neuf cent quatre-vingt-quatre.

Le Ministre d'Etat :
J. HERLY.

DÉCISION ÉPISCOPALE

Décision épiscopale portant nomination de trois Chanoines du Chapitre de la Cathédrale.

NOUS, Archevêque de Monaco,

Vu l'ordonnance du 26 septembre 1887 rendant exécutoire à Monaco la Bulle Pontificale « Quemadmodum Sollicitus Pastor » du 13 mars 1887, portant Convention entre le Saint-Siège et la Principauté de Monaco pour l'érection et l'organisation du Diocèse ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.167 du 30 juillet 1981 rendant exécutoire à Monaco la Convention du 25 juillet 1981 signée dans la Cité du Vatican entre le Saint-Siège et la Principauté de Monaco ;

Les membres du Chapitre entendus ;

Décisons :

Sont nommés Chanoines titulaires de la Cathédrale de Monaco :
M. l'Abbé Georges FRANZI.

M. l'Abbé Marius GRASSI.

Est nommé « durante munere » Chanoine titulaire de la Cathédrale, M. l'Abbé Jacques DOUCEDE, Chancelier de l'Archevêché.

Fait à Monaco, le 5 octobre 1984.

L'Archevêque :
Charles Amarin BRAND.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales

Communiqué n° 84-86 du 2 octobre 1984 relatif au
jeudi 1er novembre 1984.

Aux termes de la loi n° 800 du 18 février 1966, le jeudi 1er novembre 1984 est jour férié légal, chômé et payé pour l'ensemble des travailleurs quel que soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations résultant de la législation explicitée dans la circulaire du Service n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au « Journal de Monaco » du 23 novembre 1979) ce jour férié légal sera également payé s'il tombe, soit le jour de repos hebdomadaire du travailleur, soit un jour ouvrable normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

MAIRIE

Avis relatif à l'entretien des tombes.

Le Maire de Monaco rappelle aux habitants de la Principauté possédant un caveau au Cimetière, avec entourage métallique vétuste, qu'ils doivent procéder à la remise en état et à l'entretien dudit entourage ou, le cas échéant, le faire supprimer.

Avis relatif au renouvellement des concessions trentenaires au cimetière.

Le Maire informe les habitants de la Principauté que plusieurs familles ne se sont pas manifestées à ce jour, concernant le renouvellement des concessions trentenaires échues en 1984.

Les personnes intéressées sont priées de bien vouloir se présenter d'urgence à la SO.MO.THA. 41, rue Grimaldi, en vue de procéder audit renouvellement.

Les concessions acquises en 1955 devront être renouvelées auprès de la SO.MO.THA. à compter du 2 janvier 1985.

Un avis a été placé sur chaque concession venant à expiration. La liste des dites concessions est affichée à la Mairie et aux Conciergeries du Cimetière.

Avis de vacance d'emploi n° 84-59

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi d'aide-ouvrier temporaire est vacant pour une période de deux mois au Service Municipal des Fêtes.

Les personnes intéressées par cet emploi devront faire parvenir dans les cinq jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature, qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs,

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La semaine en Principauté

Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo

dimanche 28 octobre, à 18 heures, au grand auditorium Rainier III du C.C.A.M.

concert symphonique sous la direction de *Lawrence Foster* avec le concours de *Kiri Te Kanawa*, soprano.

Au programme :

Masques et Bergamasques, suite d'orchestre, de Gabriel Fauré ;
Trois mélodies, de Duparc ;

Plusieurs œuvres de Richard Strauss : *Quatre Lieder*, opus 27, 39, 41, 43 et *Till l'Espiègle*, poème symphonique, opus 28.

Théâtre Princesse Grace

lundi 22 et mardi 23, à 21 heures

« *Chansons d'hier et d'aujourd'hui* »

Récital d'adieu des *Compagnons de la Chanson*.

Les vedettes de l'Olympia à Monte-Carlo

jeudi 25, à 21 heures, au C.C.A.M.

Enrico Macias

accompagné par l'orchestre de *Henri Riera*.

Concert public

samedi 27, à 15 heures, rotonde du quai Albert Ier
par la Musique Municipale de Monaco
sous la direction de *Charles Vaudano*.

Les expositions

du jeudi 25 octobre au jeudi 22 novembre
dans les salons du *Rocabella*, 24, avenue Princesse Grace
exposition groupant les œuvres d'une cinquantaine de peintres latino-américains ;

cette manifestation est organisée par la Maison d'Amérique Latine dont le Président est M. Michel Pastor, Consul du Pérou à Monaco.

Les projections de films au Musée Océanographique

jusqu'au mardi 23 inclus : « *Cavernes englouties* » ;
du mercredi 24 au mardi 30 : « *Le lagon des navires perdus* ».

3ème Salon de l'Automobile de Monaco

du jeudi 18 au lundi 22
dans le Hall du Centenaire.

Les congrès

Hôtel Hermitage

du lundi 22 au mercredi 24

Ohio Manufacturers.

Centre de Rencontres Internationales

du mercredi 24 au vendredi 26

20ème congrès de la C.I.E.C.A. - Commission Internationale des Examens de Conduite Automobile - ;

du mercredi 24 au dimanche 28

Paine Webber Properties.

Hôtel Loews

du mercredi 24 octobre au jeudi 1er novembre

Wheat Securities.

Les sports

du dimanche 28 octobre au vendredi 7 novembre
au Monte-Carlo Golf Club

Championnat du Club (qualifications)-medal (18 trous).

La 35ème Assemblée Générale de l'Académie Internationale du Tourisme...

... se tiendra, du 29 au 31 octobre, au C.C.A.M. La séance inaugurale, le lundi 29, à 11 heures, sera suivie d'un cocktail offert par le Gouvernement Princier.

Fondée en 1951, sous le Haut Patronage de S.A.S. le Prince, à l'initiative de M. Gabriel Ollivier, alors Commissaire Général au Tourisme de la Principauté, l'Académie a son siège à Monte-Carlo, 4, rue des Iris.

Elle rassemble des personnalités de bonne volonté, représentant une trentaine de pays, décidées à défendre et illustrer, une conception profondément spirituelle du tourisme.

Conformément à ses statuts, l'Académie comprend, au maximum, 60 membres représentant une vingtaine de pays, élus par cooptation. Des membres correspondants et des membres honoraires sont également élus : leur nombre n'est pas limité.

La première tâche de l'Académie a été de codifier les mots propres du tourisme, d'en fixer l'interprétation et l'expression exacte.

Dès 1953, un premier *dictionnaire*, en langue française, était publié (*dictionnaire* qui, depuis cette date, a fait l'objet de 2 révisions) : chaque terme y est défini clairement et y est suivi de ses homologues en anglais, allemand, italien, espagnol, néerlandais et suédois. L'ouvrage avait été honoré d'une préface de Marcel Pagnol, de l'Académie Française.

Des *dictionnaires* anglo-américain (1955), italien (1957), polonais (1961), allemand, suédois, turc (1965), espagnol (1970), néerlandais (1977), russe (1980), roumain (1981) ont paru successivement ; des éditions en grec, portugais, serbo-croate et slovène, arabe, sont en préparation.

Mais l'Académie n'a pas seulement pour mission de défendre la valeur des mots mais de « développer le caractère humaniste du tourisme international ». Elle se situe, désormais, « comme un véritable centre culturel porté à promouvoir tout ce qui peut et doit servir intellectuellement le tourisme dans le monde d'aujourd'hui ».

Depuis 1958, l'Académie s'est donné un organe d'expression en créant sa propre revue, une publication trimestrielle, dont 135 numéros ont déjà paru.

Par ailleurs, l'Académie a institué, l'année même de sa fondation, un Prix, le « *Prix Prince Rainier III de Monaco* », en signe de gratitude pour l'appui bienveillant que le Souverain Lui avait manifesté.

*

L'Assemblée Générale se réunit, chaque année, à l'automne, dans une ville différente. Citons, pour un passé récent : Paris, en 1979 ; Londres, en 1980 ; Athènes, en 1981 ; Madrid, en 1982 ; Venise, l'an dernier.

Le Président en exercice de l'Académie, depuis 1982, est M. Sami Rababy, Vice-Président de « *Middle East Airlines* ». Son successeur sera élu lors de la 35ème Assemblée Générale.

*

* *

Séjour en Principauté de l'Ambassadeur d'Afrique du Sud

S.E. M. l'Ambassadeur d'Afrique du Sud en France et Mme Du Ploy ont fait un bref séjour en Principauté.

Accompagnés de M. Bruno Ingold, Consul général d'Afrique du Sud à Monaco, ils ont effectué une visite protocolaire au Palais Princier où ils ont été reçus par le Colonel Pierre Hoepffner, Chambellan de S.A.S. le Prince, avant d'être accueillis au Conseil National par le Président Jean-Charles Rey et au Palais du Gouvernement par S.E. M. Jean Herly, Ministre d'Etat.

Nos hôtes se sont ensuite rendus à la Cathédrale où ils ont déposé une gerbe de fleurs sur la tombe de la Princesse Grace.

*

* *

Cartes de vœux de l'U.N.I.C.E.F.

L'U.N.I.C.E.F. - Fonds des Nations Unies pour l'Enfance - se propose de mettre en œuvre quatre mesures qui, si elles étaient prises à grande échelle, permettraient de sauver des milliers de jeunes vies :

- traitement de la déshydratation par des méthodes simples mais efficaces ;
- immunisation par de nouveaux vaccins des maladies infectieuses ;
- fiches de croissance ;
- retour à l'allaitement maternel.

Pour l'aider à atteindre ces objectifs, un moyen est à votre portée :

l'achat des cartes de vœux de l'U.N.I.C.E.F. que vous pouvez vous procurer à la Direction du Tourisme et des Congrès, 2a, boulevard des Moulins ; à la Bibliothèque Louis Notari, rue Louis Notari ; aux *Beaux-Livres*, 4, rue des Iris ; dans la plupart des Banques ; à tous les bureaux de poste et au siège de l'A.M.A.D.E., 16, boulevard de Suisse.

*

* *

La Principauté présente à la 14ème Biennale Internationale de Poésie de Liège

Placée sous le Haut Patronage de S.M. la Reine Fabiola, cette importante manifestation littéraire a réuni 250 poètes en provenance de 48 pays.

Alain Lambert y représentait notre pays.

*

* *

Deux entreprises de la Principauté parmi les 1.200 leaders de l'exportation française

« *Le Moniteur du Commerce International* » a désigné les 1.200 « *leaders de l'exportation française* ».

La Principauté de Monaco figure dans ce palmarès avec les firmes « *Lancaster* » (produits de beauté) à la 726ème place et « *Tabbah* » (bijoux) à la 821ème.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

AVIS

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, a prononcé la liquidation des biens de Christian LARTIGAU et Danièle MENCARELLI exerçant le commerce 11, boulevard Albert 1er à Monaco sous l'enseigne « *CLEMENTINE* » dont la cessation des paiements avait été constatée le 14 juin 1984.

Monaco, le 11 octobre 1984.

P/Le Greffier en Chef :
L. VECCHIERINI.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
2, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

« **S.A.M. SOCIETE
MONÉGASQUE DE VOYAGES**
en abrégé « **S.M.V.** »
Société Anonyme Monégasque

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'ordonnance-loi n° 340 sur les sociétés par actions il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1°) statuts de la société anonyme monégasque « S.A.M. SOCIETE MONEGASQUE DE VOYAGES » en abrégé « S.M.V. » dont le siège est à Monte-Carlo, l'Estoril, avenue Princesse Grace, au capital de 430.000 Francs, établis en brevet par le notaire soussigné, les 17 février et 22 août 1984, rapportés pour minute au même notaire par acte du 12 septembre 1984 ;

2°) déclaration de souscription et de versement de la partie du capital à souscrire en numéraire, faite par le fondateur suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 2 octobre 1984 ;

3°) délibération de la 1ère assemblée générale constitutive tenue au siège social le 2 octobre 1984 et déposée, avec les pièces constatant sa régularité, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 9 octobre 1984 ;

4°) et délibération de la deuxième assemblée générale constitutive tenue au siège social le 9 octobre 1984, et déposée avec les pièces constatant sa régularité, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour,

ont été déposées, le 19 octobre 1984, au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 19 octobre 1984.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit, Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
« Denise COHEN et C^o »

APPORT DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par M^e Crovetto, le 6 août 1984, contenant établissement des statuts de la Société en Commandite Simple dénommée « Denise COHEN et C^o, M. Salomon COHEN, demeurant à Monte-Carlo 10, boulevard d'Italie, a apporté à ladite société, un fonds de commerce de vêtements prêts à porter pour Dames et tous accessoires sous la dénomination de « MARIE-FRANCE » dans des locaux dépendant de l'immeuble sis 37, boulevard des Moulins à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu dans les dix jours de la présente insertion en l'étude de M^e Crovetto, notaire.
Monaco, le 19 octobre 1984.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit, Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

RESILIATION DE CONTRAT DE GÉRANCE
VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

1° — Le contrat de gérance consenti par Mme Jeanine BERTHOD, demeurant Ile de St-Barthélémy (Antilles Françaises) à M. Robert DALMASSO, demeurant à Cap d'Ail, Les Salines Supérieures concernant un salon de coiffure pour Hommes et Dames, soins de beauté, vente d'articles de parfumerie et de produits de beauté dénommé DELMAS-ATHENA-COIFFURE, sis 20, bd Princesse Charlotte « Le Roqueville » à Monte-Carlo, a été résilié d'un commun accord entre les parties, suivant acte reçu par M^e Crovetto, le 23 juillet 1984 réitéré le 8 octobre 1984.

2° — Et par acte reçu également les mêmes jours, Mme BERTHOD a vendu à M. et Mme Jean-Pierre CAUVIN demeurant 1, escaliers du Berceau à Monte-Carlo, le fonds de commerce ci-dessus désigné.

Opposition s'il y a lieu dans les délais de la loi, en l'étude de M^e Crovetto.

Monaco, le 19 octobre 1984.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 10 juillet 1984, par le notaire soussigné, M. Pierre GUINTRAND et Mme

Philipine PASTOR, son épouse, demeurant 20, av. Crovetto Frères, à Monaco, ont vendu à M. Piergiuseppe DARDANELLO, demeurant 31, bd d'Italie, à Monte-Carlo, un fonds de commerce de vente de fruits et primeurs, etc... exploité 3, rue Plati, à Monaco-Condamine.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 19 octobre 1984.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par M^e Crovetto et moi-même, le 10 août 1984, la sté anonyme monégasque « DANCE FASHION S.A.M. », dont le siège est 57, rue Grimaldi, à Monaco, a cédé à la sté en nom collectif « Guy et Hervé MANFREDI », au capital de 100.000 Frs et siège 5, rue de la Turbie, à Monaco, le droit au bail d'un local sis aux 2^{ème} et 3^{ème} sous-sols, avec terrasse, situé dans l'immeuble « LE BETTINA », 14 bis, rue Honoré Labande, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 19 octobre 1984.

Signé : J.-C. REY.

AVIS DE CESSION DE CLIENTÈLE

Deuxième Insertion

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 8 octobre 1984, enregistré à Monaco le 9 octobre 1984, folios 18 V, Case 2, M. HAMPE Patrick, demeurant Le Giotto, Quai des San Barbanis Fontvieille - Monaco agissant comme seul propriétaire de l'Entreprise BEAULIEU SERVICES, domiciliée à Saint-Jean-Cap-Ferrat (Alpes Maritimes) - 74, avenue Denis Semeria a cédé à la Société Anonyme Monégasque ENTRETIEN TECHNIQUE SERVICE dont le

siège est situé Place des Moulins « Le Continental » à Monte-Carlo, la clientèle située sur le territoire de la Principauté de Monaco et du département français des Alpes Maritimes, attachée à l'Entreprise BEAULIEU SERVICES pour toutes ses activités d'entretien et de nettoyage de tous locaux, emplacements, matériels et installations.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la présente publication au siège de la Société ENTRETIEN TECHNIQUE SERVICE, Place des Moulins « Le Continental » - Monte-Carlo où domicile a été élu à cet effet.

L'Administrateur-délégué.

S.A.M. « DIFFUFRIDGE »

Société Anonyme Monégasque
au capital de frs 400.000.-
divisé en 4.000 actions de frs 100.- chacune
Siège social : Palais de la Scala - MC Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le mardi 13 novembre 1984 à 10 heures à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) — Rapport du conseil d'administration sur l'exercice social clos le 31 décembre 1983 ;
- 2°) — Rapport des commissaires aux comptes sur le même exercice ;
- 3°) — Affectation des comptes ;
- 4°) — Quitus à donner aux administrateurs en fonction ;
- 5°) — Autorisation à donner aux administrateurs en conformité de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895 ;
- 6°) — Fixation des honoraires des commissaires aux comptes ;
- 7°) — Ratification des indemnités allouées aux membres du conseil d'administration pour l'exercice 1983 ;
- 8°) — Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Le Gérant du Journal : Marc LANZERINI

IMPRIMERIE DE MONACO.
